



Zentrum für Selbstbestimmtes Leben

Röntgenstrasse 32
8005 Zürich

www.zslschweiz.ch
PCK: 87-169527-9

Tel: 044 272 8000 zuerich@zslschweiz.ch

Charte du mouvement suisse pour une vie autonome des personnes avec handicap

But

Le mouvement „Pour une vie autonome“ - en abrégé ci-dessous „mouvement VA“ – lutte pour l’émancipation sans réserve des personnes avec handicap et s’oppose à toute forme de discrimination, de mise à l’écart et de détermination par autrui dans leurs choix.

Organisation

Le mouvement VA suisse fait partie du «Independent Living Movement International» avec lequel il entretient des relations étroites et collabore le plus possible. Le mouvement VA suisse se comprend comme organisation faîtière des centres et groupes suisses pour une vie autonome.

Principes

1. Handicap

Le mouvement VA comprend le handicap comme un phénomène politique apparenté au racisme. Des êtres humains dont les attributs corporels, mentaux et/ou spirituels ne correspondent pas aux normes prédominantes sont stigmatisés, désavantagés et mis à l’écart. Les structures établies pour le traitement spécial de ces personnes sont dans la plupart des cas destinées à maintenir leur mise à l’écart. Les êtres humains ainsi discriminés sont pour la société comme une surface permettant la projection des peurs et de désirs rendus tabou. Des diagnostics médicaux-causalistiques masquent le fait de la discrimination en situant le problème chez les individus et dans leur anomalie. Ainsi ils encouragent la division à l’intérieur du grand groupe de personnes ainsi mises à l’écart et empêchent celles-ci d’acquérir davantage d’influence.

2. Dignité

Le mouvement VA lutte pour la dignité de tous les êtres humains. Il s’oppose à tout abus atteignant les personnes avec handicap, leurs besoins, les images et symboles qui les concernent. Le mouvement VA s’oppose à toute forme de violence individuelle ou structurelle contre les personnes avec handicap, notamment au maintien des personnes avec handicap dans des structures pareilles à des ghettos ou à des prisons, à la violation de leur sphère intime par des actes déterminés par des tiers touchant leur corps, et à la violation de leur intégrité corporelle par des thérapies imposées.

3. Autonomie

Le mouvement VA voue tous ses efforts à la réalisation du droit d’autonomie de tous les êtres humains, mais spécialement de ceux qui ont un handicap, indépendamment de leur genre, âge, origine, appartenance sociale, religion, mode de vie, orientation sexuelle, opinion politique ainsi que sorte, forme et degré de handicap.

4. Solidarité

Le mouvement VA met en œuvre une aide juridique pour les personnes avec handicap dans le but d’assurer et de renforcer la compétence des personnes concernées. Il s’oppose à des mesures d’assistance favorisant ceux qui apportent une aide mais en même temps augmentent la discrimination des personnes qui dépendent de cette aide. Ainsi il s’oppose tout spécialement à

des structures qui rendent les personnes avec handicap dépendantes d'aumônes et d'aides ou de services volontaires.

5. Intégration

Le mouvement VA lutte pour l'intégration des personnes avec handicap dans tous les domaines de la vie, notamment dans l'école, les institutions de formation et de perfectionnement, les places de travail du marché libre du travail, les institutions culturelles, le marché du logement et les transports publics. Il s'oppose à des solutions spéciales, notamment celles qui ont un caractère d'aumône, qui réduisent les personnes concernées à être des objets d'intérêts de tiers dans la société et qui contribuent à leur exclusion de la normalité.

6. Représentation

Le mouvement VA lutte pour l'autoreprésentation des personnes avec handicap dans les domaines décisionnels auprès des organisations, services, commissions publiques, privées, fédérales, etc. et dans toutes les instances qui définissent leurs conditions de vie. Il s'oppose au contrôle par autrui notamment de la part des personnels d'assistance, d'administration et des soi-disant spécialistes.

7. Marché libre et loyal

Personnes malades et avec handicap puissent, en tant que clients responsables, co-déterminer la qualité et le prix de l'offre, notamment dans les domaines de l'assistance personnelle, des aides et des services spéciaux tels que thérapies, etc.

Les monopoles, cartels et accords de prix des prestataires de services sont en contradiction avec les valeurs fondamentales d'un Etat libéral et doivent être interdits et empêchés tout de suite.

8. Assurance handicap

Le mouvement VA lutte pour une assurance handicap obligatoire. Des prestations d'assurance orientées vers le sujet, correspondant au surcroît de dépenses dû au handicap, directes et non affectées, doivent mettre les personnes avec handicap en état d'organiser leur vie et de faire des projets de façon autonome.

9. Assurance perte de gain

Le mouvement VA est de l'avis qu'il faut réunir et unifier les différents régimes d'assurance perte de gain qui existent en Suisse (AVS, AI, APG, CNA, assurance militaire, etc., assurance maternité, indemnité en cas de maladie, assistance sociale). Une rente obligatoire assurant l'existence et adaptée aux conditions de revenu et de fortune réelles doit protéger toutes les personnes vivant en Suisse contre le manque existentiel, sans égard pour la cause qui l'a déclenché.

10. Evaluation («rating») dans le domaine des discriminations

Beaucoup de frais sociaux et personnels actuellement imputés aux handicaps résultent de conditions discriminatoires concrètes, par exemple de standards de construction faux ou mal réalisés, de transports publics mal conçus, de procédures discriminatoires dans la formation, l'accueil ou l'engagement dans les professions, etc. Les systèmes spéciaux pour personnes avec handicap financés séparément par l'AI et par l'assistance publique, souvent organisés d'une manière fédéraliste, favorisent même une telle discrimination en dissimulant toute relation entre celui qui est la cause (par exemple les autorités de construction) et les coûts qui sont les conséquences de ses erreurs. Les communes et les cantons qui réduisent les conditions discriminatoires continuent de payer, par l'intermédiaire de l'AI et toutes les autres assurances, les mêmes sommes que les communes qui laissent en place des conditions discriminatoires. Les communes qui tiennent compte des personnes avec handicap dans leurs plans sont «punies»

par l'afflux de personnes avec handicap - mais dans la plupart des cas sans grandes ressources financières - à cause des conditions de vie qu'elles ont rendu plus attrayantes. Des empêchements d'accès manifestes ou cachés (par exemple dans des prescriptions pour les subventions) occasionnent à leur tour une discrimination des personnes avec handicap et constituent une violation du droit constitutionnel de libre choix du lieu de domicile. Sous un autre angle encore, les personnes avec handicap reçoivent les mêmes contributions selon qu'elles vivent dans une commune modérée ou dans une commune extrêmement discriminatoire. Le mouvement VA lutte pour un système d'évaluation («rating») qui compare les communes, les prestataires de services publics et les grands employeurs sous l'angle de leur conduite discriminatoire et leur impose de ouvrir les frais sociaux ou individuels selon un principe causal.

Mode de travail

1. Plan politique

En comprenant le handicap comme un phénomène structurel et politique, le mouvement VA travaille sur le plan structurel et politique. Il ne s'agit pas d'améliorer des destins individuels, mais de changer les structures qui créent ces destins individuels. Le mouvement VA milite par conséquent pour la création de bases légales pour réaliser et appliquer les principes décrits ci-dessus.

2. Droits civiques

Les droits des personnes avec handicap sont les droits de tous les citoyens et citoyennes. Le mouvement VA se comprend comme revendication émancipatoire des droits civiques et suit l'exemple des mouvements des femmes, des Noirs, des homosexuels, etc. Il a les mêmes buts et emploie les mêmes méthodes ou des méthodes analogues.

3. Enseignement

Une intervention effective et efficace dans les organes de décision ne demande pas seulement une admission concrète à de tels organes, mais aussi un haut degré de compétence professionnelle et de capacité d'agir. En tant que minorité discriminée, les personnes avec handicap ont un accès considérablement réduit aux possibilités d'enseignement, de formation et de perfectionnement. Surtout il manque à beaucoup d'entre elles l'expérience pratique acquise dans une profession, au service militaire, dans l'administration, le sport ou d'autres activités ouvertes aux personnes sans handicap. Le mouvement VA tente de donner à chaque personne avec handicap qui s'y intéresse l'occasion de promouvoir ses compétences professionnelles et sa capacité d'agir en participant intensément et activement aux processus de décision.

4. Peer Counseling

Par le moyen d'une technique de conseil émancipatoire créée spécialement pour les besoins du mouvement VA – la consultation des personnes avec handicap par des collègues dont la est comparable et ayant un handicap semblable –, le sentiment de sa propre valeur et sa propre compétence sera renforcé. Un groupe de conseillers/ères avec une formation spéciale offre ce service à tous les intéressés et veille à la qualité des consultations par le moyen de la supervision de groupe.